Règlement Nihon Talent Show 2015 – date et heure à fixer (en début d'après-midi)

Concernant les inscriptions

- 1. Les inscriptions se font au moyen du formulaire mis à disposition sur le site de Japan Impact. (japan-impact.ch)
- 2. Le délai d'inscription est fixé au vendredi 6 février 2015, 23h59.
- 3. Le nombre de participants est limité. Ils seront sélectionnés sur la base de la diversité des prestations. L'ordre d'inscription n'a aucune importance.
- 4. Pour les candidats de moins de 16 ans révolus, une autorisation parentale sera requise. Veuillez présenter votre carte d'identité (et l'accord parental le cas échéant) le jour de la représentation.
- 5. La participation au concours n'accorde pas la gratuité de l'entrée.
- 6. Nous vous tiendrons au courant de la date et de l'heure de rendez-vous dans le courant du mois de janvier. Veuillez donc nous communiquer une adresse mail et/ou un numéro de téléphone valide(s) et sur lesquels vous êtes joignables.

Concernant les prestations

- 1. Les prestations seront effectuées en 2 minutes chrono (temps de passage). Pour la mise en place, nous accordons maximum 15 secondes.
- 2. Les costumes de type cosplay ou Kawaï ne sont pas acceptés. Il y a déjà des concours pour cela.
- 3. Tout objet pouvant souiller la scène est interdite. De plus, la mise à disposition de tatamis, coussins ou autre est exclue. La scène doit rester immaculée.
- 4. Toute catégorie pertinente sera acceptée. Si le lien ne semble pas évident, il faudra trouver autre chose. ©
- 5. Les participants devront être présents au minimum 1 heure avant le début du concours afin de pouvoir se préparer et régler les derniers détails concernant leur passage sur scène. (Ordre de passage, modifications de dernière minute, briefing général)

Concernant les informations à nous transmettre

- 1. Chaque participant doit nous fournir ses coordonnées personnelles au moyen du formulaire d'inscription disponible sur le site de Japan Impact.
- 2. Nous demandons également un pseudo ou un nom de groupe qui paraîtra lors de la présentation du candidat.
- 3. Une description de la prestation doit accompagner l'inscription.
- 4. Pour les soundtrack, nous acceptons uniquement les fichiers de type audio (MP3 de préférence). Ils doivent nous parvenir au plus tard le mardi 10 février 2014 et être adaptés au temps de passage (2 minutes). Sous demande de Japan Impact, le candidat doit être apte à modifier le fichier et le restituer au plus tard le jeudi 12 février 2014, 20h00. Les motifs de modifications peuvent être notamment liés à la qualité du fichier, à l'audibilité ou à la durée. Tout participant qui ne nous renvoie pas le fichier verra sa participation annulée.
- 5. Pour les prestations de chant, seules les pistes instrumentales seront acceptées. Nous n'aimons ni le play-back ni les voix recouvertes par un chanteur confirmé.

Ce règlement reste sous réserve de modifications. Chaque catégorie peut apporter son lot de questions. Pour des soucis de facilité de compréhension, les termes se trouvent au masculin mais concernent bien entendu homme, femme et alien. Pour ne pas vous perdre dans les abysses de l'incertitude, vous pouvez nous contacter par email à l'adresse suivante :

nts@japan-impact.ch (Objet : « Nihon Talent Show »)